



APPEL AU GOUVERNEMENT ET AUX GUERRILLEROS AFGHANS POUR QU'ILS CESSENT D'EXECUTER LEURS PRISONNIERS

AI vient de lancer un appel public au gouvernement afghan et aux guerilleros qui le combattent, leur demandant d'arrêter d'exécuter leurs prisonniers.

L'organisation a écrit au président Babrak KARMAL en reprenant des informations données par Radio Kaboul, selon lesquelles au moins vingt prisonniers politiques ont été exécutés en 1981. Rappelant que le président Karmal avait affirmé en février 1980 à des représentants de l'organisation qu'il était décidé à abolir la peine capitale, la lettre lui demandait de mettre un terme aux exécutions.

Dans un communiqué de presse du 8 janvier, AI déclarait qu'elle essayait de faire parvenir son appel à des groupes de guerilleros; elle demandait notamment au groupe Hezbi Islami de ne pas exécuter trois soldats soviétiques tombés entre ses mains. Une dépêche d'agence avait repris les paroles de dirigeants de ce groupe, affirmant que les trois soldats seraient probablement jugés en vertu de la loi islamique et exécutés.

L'organisation n'a pas cessé de recevoir des informations selon lesquelles ces groupes antigouvernementaux tuaient des prisonniers.

Accusés de terrorisme

Au début de l'année dernière, AI avait télégraphié aux autorités afghanes pour leur exprimer ses préoccupations après l'annonce par Radio Kaboul de l'exécution de quatre personnes en février 1981. Depuis lors, cette même radio a signalé que les autorités ont exécuté au moins seize autres prisonniers politiques, dont des enseignants et des personnalités gouvernementales, accusés d'avoir participé à des activités terroristes. Un certain nombre des victimes auraient été condamnées pour «avoir effrayé des personnes et enlevé des jeunes gens».

Dans sa lettre, AI se déclare profondément préoccupée par ces exécutions, d'autant plus que rien n'indique que les garanties légales minimales pour un procès équitable et public que

En janvier 1980, une foule d'Afghans prit d'assaut les grilles de la prison Pule Charkhi, près de Kaboul; ils voulaient que le nouveau gouvernement libère d'autres prisonniers.

définit le droit international aient été respectées.

L'organisation demande aussi au président Karmal une révision immédiate des procès des prisonniers politiques actuellement détenus en Afghanistan, dans le but de faire libérer les prisonniers d'opinion, ainsi que l'ouverture d'une enquête sur le sort des personnes «disparues».

Satisfaction devant les libérations

L'organisation a accueilli avec satisfaction le fait que des centaines de prisonniers politiques aient été libérés en 1981, mais se préoccupe de ce que des centaines d'autres continuent à être arrêtés, dont certains pour le seul exercice pacifique de leurs droits élémentaires.

AI demande au président Karmal de rendre publiques les raisons qui ont motivé l'arrestation d'au moins 500 prisonniers politiques, pour la plupart membres de groupes de gauche et qui seraient détenus depuis juillet 1981.

La lettre reprend des informations parues dans la presse, selon lesquelles plus de 150 écolières ont été arrêtées à Mazare Sharif en novembre pour avoir manifesté contre le port de vêtements occidentaux. Selon la presse indienne, des troupes «étrangères» ont tiré sur les jeunes filles, faisant cinq mortes et douze blessées. AI demande des éclaircissements sur cet incident au gouvernement afghan.

L'organisation réitère la demande formulée en 1980 par ses représentants, qui souhaitent voir ouvrir une enquête sur le sort d'au moins 12 000 prisonniers «disparus» sous le gouvernement précédent, avant l'arrivée au pouvoir du président Karmal.

— Dans sa lettre, AI se déclare sensible aux difficultés que provoque en Afghanistan le recours continu à la violence. Elle ne met pas en doute la détermination du gouvernement pour arrêter et poursuivre tous les responsables des violences commises, pourvu que les mesures prises soient conformes aux normes internationales définies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'organisation, cependant, estime que les difficultés existantes ne justifient pas l'assassinat de manifestants non violents ni le recours à la peine capitale, pas plus pour le gouvernement que pour d'autres groupements. ■



AU MOINS 11 MORTS ET 5000 DETENUS DANS DES CAMPS

Selon des chiffres officiels, au moins 11 personnes ont été tuées et plus de 5000 internées dans des camps depuis l'instauration de l'état de siège en Pologne, le 13 décembre 1981. De sources non officielles, il y aurait eu plus de morts et les internements auraient été beaucoup plus nombreux. Le contrôle sévère qu'exercent sur les informations les autorités militaires a rendu impossible toute vérification indépendante de ces chiffres.

Le 11 janvier 1982, un député polonais aurait dit que neuf personnes étaient mortes en Silésie, une à Gdansk et une à Wroclaw.

La plupart des personnes arrêtées appartenaient, semble-t-il au syndicat *Solidarité* ou en étaient sympathisantes. On compte parmi elles de nombreux intellectuels. Elles sont détenues sans inculpation, sans même être soupçonnées d'avoir commis un quelconque délit. Nombre de prisonniers seraient détenus dans des centres surpeuplés et exposés au froid, et on craint pour leur santé et leur sécurité.

Procès sommaires

En outre, des porte-parole des autorités auraient déclaré, entre le 13 décembre et le 13 janvier, que 3000 personnes avaient été arrêtées, dont la plupart ont été accusées d'avoir distribué des tracts ou tenté d'organiser des meetings, des grèves ou des *sit-in*. Un certain nombre de procès sommaires (on n'en connaît pas le nombre exact) se sont tenus en vertu de l'état de siège et les sentences prononcées sont allées jusqu'à sept ans de prison. Le 9 janvier, l'agence polonaise de presse PAP annonçait que les tribunaux sommaires avaient eu à connaître de 364 affaires concernant 565 personnes.

Les noms ci-dessous sont ceux de personnes officiellement condamnées à des peines de prison depuis l'instauration de l'état d'urgence (source, la radio polonaise):

Wojciech MARUSINSKI, sept ans; Herbert RENNERT, cinq ans et six mois; Zbigniew SOBOLEWSKI, six ans; Ryszard BIDZINSKI, quatre ans et six mois; Jan LEGUT, trois ans et six mois. Tous ont été condamnés le 2 janvier à Katowice pour avoir poursuivi les activités de *Solidarité* en organisant un *sit-in* à la fonderie Katowice.



Andrzej Slowik, membre important de *Solidarité*, est en prison.

Le même jour, le même tribunal a condamné les personnes dont les noms suivent, pour avoir poursuivi l'activité de *Solidarité* en organisant des grèves et distribuant des documents à Dabrowa Gornicza, en tant que dirigeants des sections de *Solidarité* dans les aciéries Katowice: Witold RUBLIK, six ans et six mois; Zbigniew POLOMAR, cinq ans; Wladyslaw ROZICKI, cinq ans et six mois; Piotr GORALSKI, quatre ans.

Le 24 décembre 1981, à Koszalin, Makary KOLASA, Pawel SZUMSKI, Henryk PODSIADLO ont été condamnés à trois ans de prison, et Zdzislaw BELKIEWICZ à trois ans et six mois, pour avoir tenté d'organiser une grève.

Parmi les autres condamnés se trouveraient:

— Zdzislaw GULINSKI (à Czestochowa), trois ans, pour avoir incité à la grève;

— Jerzy KROPIWNICKI et Andrzej SLOWIK, vice-président et président du bureau régional de *Solidarité* pour Lodz et membres du comité national de *Solidarité*. Quatre ans et six mois chacun pour avoir tenté d'organiser des grèves;

— Jan FILIPEK, président de la branche locale de *Solidarité* dans les entreprises de construction de Boleslawiec, trois ans pour avoir mené une grève d'avertissement;

— Andrzej PAWLIK, membre de *Solidarité*, cinq ans pour distribution de tracts;

— Jerzy LEWCUN, président de la commission des travaux de *Solidarité* dans un centre de rééducation pour enfants, six mois (le 23 décembre 1981 à Nowy Sacz), pour avoir posé des affiches incitant à la grève.

Le 22 décembre, *AI* a demandé aux autorités militaires de libérer les milliers de personnes internées.

Dans une lettre au général Wojciech JARUZELSKI, chef du conseil militaire polonais, l'organisation affirmait que les arrestations massives et les procès

sommaires menés en vertu de l'état de siège violaient les normes internationales.

L'organisation appelait à la libération de tous les prisonniers arrêtés, internés ou incarcérés pour l'exercice pacifique de leurs droits élémentaires, en ajoutant qu'elle considérerait comme prisonniers d'opinion tous les détenus de ce type.

La lettre exprimait les craintes de l'organisation pour la santé et la sécurité des milliers de personnes détenues sans inculpation.

En demandant la suppression de l'internement, la lettre ajoutait que pour *AI*, les dispositions en vertu desquelles il a eu lieu ont conduit à des «détentions arbitraires massives».

L'organisation rappelait qu'en vertu des nouvelles dispositions, les personnes incarcérées n'avaient pas même à être soupçonnées d'un quelconque délit: il suffisait qu'on les soupçonne de pouvoir agir illégalement ou à l'encontre des intérêts de l'Etat. Ces personnes peuvent être détenues indéfiniment (aucune limite n'est fixée à leur détention) et sans que les tribunaux puissent contrôler le bien-fondé de leur détention.

Pas de droit d'appel

D'autres personnes ont été arrêtées en vertu de l'état de siège et risquent des procès sommaires à l'issue desquels elles n'auront pas le droit de faire appel. En vertu des dispositions de l'état de siège, elles risquent des peines allant de trois ans de prison à la peine capitale. Certaines ont été arrêtées uniquement pour des actions non violentes, par exemple pour avoir essayé d'organiser des grèves.

La lettre de *AI* déclare que les internements et les procès sommaires contreviennent aux normes internationales. Ces normes interdisent en effet l'arrestation et la détention arbitraire, et reconnaissent à toute personne placée en garde à vue le droit d'être traduite devant un juge, de connaître ce dont on l'accuse, d'être jugée dans des délais raisonnables, de faire appel et de bénéficier d'un traitement correct.

Cette lettre, la deuxième qu'*AI* ait écrite au général Jaruzelski depuis l'instauration de l'état d'exception, demandait des garanties légales complètes pour que tout accusé soit jugé équitablement et en public. Elle s'élevait contre le recours à la peine de mort, quelle que soit la situation. Elle réitérait la demande faite aux autorités dans sa première lettre du 16 décembre: établissement de la liste complète des prisonniers, avec l'endroit où chacun d'entre eux est détenu. ■

URSS

YURI SHUKHEVYCH

Cet Ukrainien de 48 ans a déjà passé trente ans dans les prisons et les camps de travail soviétiques. Il purge actuellement une peine de quinze ans de prison et d'exil intérieur.

Youri Choukhevytch a été arrêté pour la première fois à l'âge de 15 ans, en 1948. Il fut condamné à dix ans de prison parce qu'il était le « fils d'un dirigeant nationaliste » (Roman Choukhevytch, qui joua un rôle de premier plan dans le mouvement de résistance nationaliste ukrainien dans les années 40 et fut tué par les forces de sécurité soviétiques en 1950).

Youri Choukhevytch fut arrêté à nouveau le jour même de sa libération en août 1958 pour « agitation et propagande antisoviétiques » sur les lieux de sa détention. On le condamna à une nouvelle peine de dix ans de prison.

Il ne fut pas autorisé à retourner en Ukraine après avoir purgé sa deuxième peine, et s'installa à Naltchik, au nord du Caucase. Au début de 1972, une vague de répression s'abattit sur les dissidents ukrainiens et il fut arrêté une troisième fois, alors qu'il n'avait participé à aucune action ouverte de dissidence. Il fut condamné à dix ans de prison et cinq ans d'exil intérieur, encore une fois pour « agitation et propagande antisoviétique » : l'accusation s'appuya sur quelques pages de notes manuscrites extraites du brouillon de ses Mémoires.

Il est détenu en République soviétique socialiste tatar, à la prison Tchistopol où les conditions de détention sont les plus dures de tout le système pénal soviétique.

En mars prochain, il doit être envoyé en exil intérieur.

Youri Choukhevytch est marié, il a deux enfants. Il serait en mauvaise santé : il est cardiaque et souffre d'un ulcère à l'estomac.

Ecrire en termes courtois pour demander sa libération immédiate au président Leonid Brejnev, à l'adresse suivante :

SSSR (URSS), Moskva, Krem I, Generalnomu Sekretaryu TsK KPSS, i Predsedatelyu Prezidiuma Verkhovnogo Soveta SSSR, L.I. Brezhnev. ■

CAMPAGNE POUR LES PRISONNIERS DU MOIS

Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.

MALI

MAMADOU EL BECHIR GOLOGO IDRISSA DIAKITE

Tous deux cadres de l'ancien parti au pouvoir au Mali, ils purgent une peine de quatre ans de prison pour « offense au chef de l'Etat » et « association secrète ».

Les deux hommes ont été arrêtés en même temps que cinq autres personnes arrêtées et incarcérées en avril 1979 après la parution d'un pamphlet critiquant le gouvernement et le nouveau parti unique, l'Union démocratique du peuple malien.

Le docteur Gologo et Idrissa Diakite auraient été battus et torturés à l'électricité au cours de leurs trois jours d'interrogatoire par la police.

Trois des personnes arrêtées ont été relâchées sans inculpation au bout de six mois. Le 2 octobre 1979, les quatre autres furent jugées pour « offense au chef de l'Etat » et « association secrète » et condamnées à des peines allant de six mois à quatre ans de prison.

En mars 1980, le docteur Gologo fut transféré de la prison centrale de Bamako à la ville reculée de Nioro, où sa vue se détériora en l'absence de soins médicaux appropriés. En décembre 1980, il fut autorisé à retourner à Bamako. Il est aujourd'hui détenu et soigné dans un hôpital spécialisé dans le traitement des affections des yeux.

Le docteur Gologo est médecin et journaliste. Cadre de l'Union soudanaise-Rassemblement démocratique africain (US-RDA), le parti précédemment au pouvoir, il fut ministre sous la présidence de Modibo Keita avant le coup d'Etat militaire de 1968.

Ancien directeur d'école, Idrissa Diakite était une personnalité de premier plan de l'US-RDA. Il fut député sous le gouvernement du président Keita.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander la libération immédiate de ces deux personnes :

Son Excellence le Général Moussa Traore, Président de la République, Maison du Peuple, Bamako, Mali. ■

PAKISTAN

MERAJ MOHAMMAD KHAN

Cet homme politique connu a été emprisonné au moins à neuf reprises durant ces vingt dernières années et sous plusieurs gouvernements, à cause de ses activités politiques non violentes. Il est détenu sans procès depuis février 1981.

Meraj Mohammad Khan dirige le Front de libération nationale, parti d'opposition de gauche qui lutte pour un retour à la démocratie au Pakistan. Ministre du gouvernement de Zulfikar Ali Bhutto, il fut emprisonné alors que ce dernier était au pouvoir, entre mai 1974 et novembre 1977. Il a été incarcéré deux fois depuis le coup d'Etat militaire de 1977, la première fois en 1978, où il purgea deux mois de prison après une grève de journalistes.

Le 26 février 1981, il fut arrêté en même temps que d'autres dirigeants politiques, avocats ou étudiants pour avoir assisté à un meeting du comité central exécutif du Movement for the Restoration of Democracy (MRD - Mouvement pour la restauration de la démocratie). Formé un peu plus tôt dans le mois, ce mouvement rassem-

blait neuf partis politiques pakistanais importants (tous interdits) et demandait la levée de la loi martiale, des élections générales et le rétablissement des droits démocratiques.

On a dit à Meraj Mohammad Khan qu'il avait été arrêté en vertu des dispositions 13, 33 et 48 de la loi martiale, qui interdisent toute activité politique. Mais, jusqu'à plus ample informé, A/ ne pense pas qu'il ait été officiellement inculpé ou jugé.

L'organisation se préoccupe de son état de santé et redoute qu'il ne reçoive pas en prison les soins médicaux que nécessite son état. En juillet 1981, il a énormément souffert de la moëlle épinière, mais ne fut transporté à l'hôpital du district que dix jours plus tard.

Il serait détenu au secret depuis la fin du mois de novembre 1981.

Ecrire en termes courtois à l'adresse suivante pour demander sa libération immédiate:

Président Général Mohammad Zia-ul-Haq, The Presidency, Rawalpindi, Pakistan. ■

ROUMANIE

LA PEINE DE MORT POUR UN MARCHAND DE VIN

Le directeur d'une coopérative vinicole de Bucarest aurait été condamné à mort par le tribunal de la Ville pour une fraude qui aurait coûté au gouvernement roumain l'équivalent de 500 000 livres sterling (soit environ 5 250 000 FF). En décembre 1981, des journaux de Bucarest annoncèrent que la Cour suprême avait confirmé la sentence.

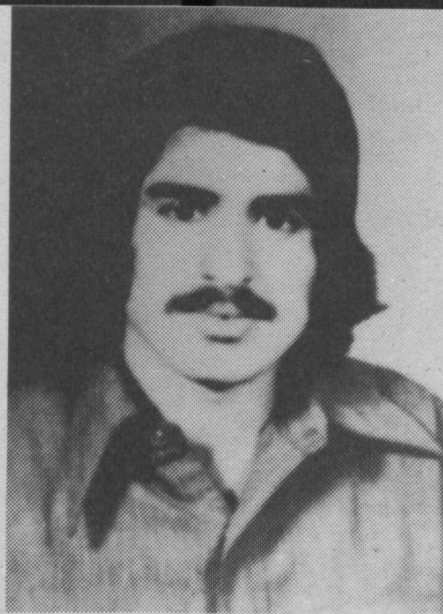
Georghe STEFANESCU aurait truqué les prix de l'alcool et a été accusé de «trafic d'influence» et de corruption.

Le recours à la peine capitale dans cette affaire semble en contradiction avec deux documents officiels datés de 1977, qui stipuleraient que les délits économiques ne seraient plus passibles de la peine de mort, ceci dans le cadre d'une refonte prévue du code pénal.

En décembre 1981, A/ a demandé au président Ceausescu de commuer la condamnation à mort. ■

PRISONNIERS LIBERES ET CAS NOUVEAUX

Le Secrétariat international a appris en décembre 1981 la libération de 130 prisonniers adoptés ou dont le cas faisait l'objet d'une enquête; il a pris en charge 107 cas nouveaux. ■



Abdul Hameed Baluch, exécuté en juin 1981. On l'accusait d'avoir assassiné un homme dont le nom changea deux fois au cours du procès — jusqu'au moment où il fut prouvé que la prétendue victime était toujours en vie.

PAKISTAN

«UNE POLITIQUE CONCERTÉE DE VIOLATIONS FLAGRANTES DES DROITS DE L'HOMME»

L'emprisonnement, la torture et les exécutions de prisonniers politiques ont augmenté au Pakistan par suite d'un ensemble de décisions gouvernementales ayant pour effet de priver les tribunaux civils de leur compétence en matière de protection des droits de l'homme. Des milliers de personnes ont été arrêtées pour avoir seulement exprimé leurs opinions, et des centaines, parmi lesquelles un certain nombre de prisonniers politiques, ont été exécutées tous les ans.

Le nouveau rapport d'A/ fait apparaître que, bien que des violations des droits de l'homme soient commises depuis des années au Pakistan, la situation sur ce point s'est encore aggravée, particulièrement depuis l'année dernière. L'érosion des pouvoirs des tribunaux civils a atteint un point crucial avec l'Ordonnance cons-

titutionnelle provisoire du 24 mars 1981, qui annulait en fait la Constitution de 1973 et les garanties des droits fondamentaux qui y étaient inscrits.

Cet amendement a interdit aux juges des tribunaux civils de réviser les décisions des autorités militaires, et mis un terme à l'indépendance du corps judiciaire. La plupart des prisonniers politiques civils risquent des procès sommaires devant des tribunaux militaires, présidés par des officiers et non par des juges indépendants. Ils sont, dans certains cas, jugés à huis clos dans l'enceinte de la prison.

Les tribunaux militaires peuvent prononcer des condamnations à mort ou à la flagellation aussi bien qu'à des peines de prison. Ils ne sont pas tenus de motiver leurs jugements.

Le rapport de 51 pages fait état de l'utilisation systématique de la torture. Des dizaines de récits détaillés sont parvenus à A/; on y trouve des descriptions de passages à tabac, de brûlures par cigarettes, de torture à l'électricité confirmées, pour certaines d'entre elles, par des examens médicaux pratiqués sur d'anciens détenus. Le rapport mentionne aussi les cas de 10 prisonniers qui seraient morts sous la torture alors qu'ils étaient aux mains de la police, entre janvier 1980 et août 1981; trois d'entre eux étaient des prisonniers politiques.

Le rapport souligne la difficulté d'estimer le nombre des prisonniers politiques détenus à un moment donné, par suite d'une pratique systématique qui consiste à arrêter de nouveau un grand nombre d'entre eux après leur mise en liberté. Mais il constate que, dans le seul mois de mars 1981, on peut estimer à 6000 le nombre des personnes arrêtées pour des motifs politiques. Dans un certain nombre de cas, la police, ne pouvant trouver les personnes qu'elle recherchait pour des motifs politiques, a arrêté leurs épouses ou d'autres membres de leurs familles.

De nombreux prisonniers politiques sont arrêtés sans mandat, et sans qu'aucun motif soit fourni. D'autres ont été accusés d'avoir «fait des discours inacceptables» ou «proposé des slogans». Le rapport contient une liste de 193 personnes condamnées à la prison ou à la flagellation pour des délits politiques depuis la prise de pouvoir par les militaires.

Toute activité politique ou syndicale normale est interdite. A/ a adopté comme prisonniers d'opinion la plus grande partie des milliers de personnes — hommes et femmes — emprisonnés pour avoir exercé leurs droits fondamentaux, sans avoir jamais eu recours à la violence ou préconisé son usage.

Aucun chiffre officiel n'indique le nombre total des exécutions, mais on sait qu'il a augmenté considérablement depuis la prise de pouvoir par les

militaires en 1977: les tribunaux militaires ont prononcé un nombre croissant de condamnations à mort à l'encontre de civils. Le 1^{er} mars 1979 le président Zia-ul-Haq a déclaré que «près de 400 personnes ont été pendues au Pakistan au cours des 18 mois passés». Presque toutes avaient été reconnues coupables d'activités criminelles. D'après les informations reçues en août 1981, au seul Penjab, environ 1250 prisonniers étaient des condamnés à mort. On estime que la province du Penjab rassemble plus de la moitié de la population du Pakistan. A/ ne possède pas de chiffres pour le reste du pays.

Le 13 janvier, dans des déclarations remises aux médias par le canal de ses ambassades, le gouvernement pakistanais a critiqué le rapport d'A/ sur le Pakistan et rejeté l'accusation selon laquelle il procéderait à des arrestations massives et pratiquerait systématiquement la torture à l'encontre des opposants politiques.

Une de ses déclarations affirmait qu'il n'y avait «pas plus de 62 prisonniers politiques dans tout le pays», alors que, selon les estimations d'A/, le nombre des prisonniers politiques au cours de ces quatre dernières années a toujours été compris entre plusieurs centaines et plusieurs milliers. Le rapport constate que les chiffres en provenance de sources indépendantes ont toujours été plus élevés que ceux donnés par le gouvernement pakistanais.

Ce dernier qualifie également de «grossièrement exagéré» le chiffre de 1250 condamnés à mort au Penjab en 1981. Ce chiffre avait été fourni par le secrétaire d'Etat à l'intérieur du Penjab au journal pakistanais *Dawn*, qui l'avait publié le 23 août 1981.

Le gouvernement pakistanais reproche aussi à A/ de ne pas avoir condamné le détournement d'un appareil des Pakistan Airlines à la fin de l'an dernier (au cours duquel un ancien membre du gouvernement a été tué) ni les actes de violence commis contre les autorités. Sans pour autant cautionner la violence, A/ estime que de tels actes ne justifient pas les arrestations arbitraires, la détention ou la torture d'opposants non violents, pratiques largement répandues au Pakistan. ■

FIN DE L'INDEPENDANCE JUDICIAIRE

L'Arrêté constitutionnel provisoire (Provisional Constitutional Order: PCO) accorde au président le pouvoir de modifier à son gré la Constitution. Il annule en fait la constitution de 1973 et marque la fin de l'indépendance du pouvoir judiciaire en exigeant des juges qu'ils prêtent un nouveau serment ayant pour effet d'interdire aux juridictions supérieures d'examiner les actions intentées par les autorités

Le rapport d'A/ contient une liste de recommandations détaillées adressées au gouvernement du Pakistan. Parmi celles-ci figurent :

- La libération de tous les prisonniers d'opinion.

- Le rétablissement des droits fondamentaux garantis par la Constitution de 1973.

- Le rétablissement de l'indépendance du pouvoir judiciaire et de sa capacité de protéger les droits des prisonniers politiques.

- L'abolition des lois permettant la détention préventive et des dispositions de la loi martiale qui limitent l'exercice pacifique des droits fondamentaux.

- La publication des informations concernant les arrestations et remises en liberté des prisonniers politiques.

- L'arrêt de la détention au secret et l'autorisation pour les prisonniers d'entrer immédiatement en contact avec un avocat, qui les rencontrerait régulièrement.

- L'abolition de la pratique qui consiste à faire comparaître les prisonniers politiques devant des tribunaux militaires, et le rétablissement des garanties légales, parmi lesquelles le droit d'interjeter appel auprès d'un tribunal indépendant et d'être défendu par un avocat.

- L'abolition de la torture et la mise en place d'organismes indépendants chargés d'enquêter sur les allégations de torture.

- La conduite d'enquêtes impartiales sur les cas de décès de détenus entre les mains de la police qui figurent dans le rapport, et la publication intégrale de leurs conclusions.

- L'abolition de la peine de mort et des peines de flagellation et amputation.

- L'adhésion aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier ceux qui protègent les individus contre les arrestations et détentions arbitraires et qui garantissent un procès équitable.

militaires ou de réviser les procédures judiciaires des tribunaux militaires.

Le PCO abolit les pouvoirs de supervision qui étaient de longue date ceux de la Cour suprême et de la Haute Cour et grâce auxquels elles étaient en mesure d'assurer la mise en œuvre et la protection des droits de l'homme et d'accorder réparation aux prisonniers politiques.

Avec la promulgation du PCO les prisonniers politiques ont perdu la protection que leur accordait le droit de recours à l'*habeas corpus*. Les tribunaux ne peuvent plus, comme ils le faisaient auparavant, casser au motif d'illégalité les arrêts d'emprisonnement de prisonniers politiques ni infirmer les condamnations sommaires infligées aux prisonniers politiques par des tribunaux militaires, ni suspendre les flagellations ou exécutions de tous les prisonniers, politiques ou non.

Depuis que le PCO est entré en vigueur, de nombreux anciens prisonniers politiques qui ont fui hors du pays, ainsi que des parents de prisonniers politiques, ont déclaré à A/ qu'ils éprouvaient des craintes pour la sécurité des prisonniers qui n'ont plus accès à ces instances. Les avocats ne peuvent pas les aider au plan juridique; ils ont averti les familles qu'il est inutile de tenter de recourir aux Cours. Une lettre, semblable à beaucoup d'autres, reçue par A/ en juin 1981, dit: «Mon frère a consulté plusieurs avocats auprès de la Haute Cour sur la possibilité d'introduire une action auprès de la Haute Cour, mais on lui a dit que les changements récemment intervenus dans la constitution interdisent ce recours légal.»

L'effet du PCO a été immédiat, et a entraîné l'exécution de deux prisonniers politiques. L'un d'eux, Abdul Hameed BALUCH, âgé de 21 ans et dirigeant d'un mouvement d'étudiants du Baloutchistan, avait été reconnu coupable par un tribunal militaire d'avoir assassiné un agent recruteur, et condamné à mort.

La Haute Cour du Baloutchistan avait, par un arrêt du 8 décembre 1980, accordé un sursis à exécution, par suite de graves irrégularités au cours du procès et de la condamnation: le nom de l'homme qu'il était accusé d'avoir assassiné avait été changé deux fois au cours de son procès quand il s'était avéré que la victime présumée était toujours en vie. Par suite du PCO (qui avait aussi entraîné la destitution du Chief Justice du Pakistan, Mir Khuda Baksh Marri) la décision de la Cour suprême suspendant l'exécution fut annulée, et Abdul Hameed Baluch fut exécuté à la prison de Mach, près de Quetta, le 11 juin 1981. ■

A/ a transmis son rapport le 17 novembre 1981 au gouvernement pakistanais, par l'intermédiaire de son ambassade à Londres. Le 18 janvier, l'organisation n'avait encore reçu aucune réponse.

COTE D'IVOIRE

Huit syndicalistes détenus sans inculpation depuis décembre 1980 dans des conditions très dures à la Sûreté nationale d'Abidjan (voir *Bulletin mensuel* de septembre 1981) auraient été libérés le 23 décembre 1981.

Le 4 septembre 1981, dix-huit journalistes enrôlés de force en décembre 1980 dans l'armée ivoirienne à cause du rôle de premier plan qu'ils jouaient dans leur syndicat, ont été libérés sur ordre du président HOUPHOUËT-BOIGNY et autorisés à rentrer chez eux. ■

TURQUIE

Un professeur d'école secondaire turc, Bahadır DUMANLI, arrêté par les autorités le 29 octobre 1981, est mort à l'hôpital Haydarpasa, à Istanbul, le 3 janvier.

Des membres de sa famille s'étaient inquiétés de sa sécurité après qu'il eut été emmené avec sa femme (voir *Bulletin mensuel* de janvier); son épouse avait été libérée le 7 décembre. Son beau-frère, Ataman INCE, était mort en garde à vue le 26 octobre 1981 et les autorités avaient refusé de rendre son corps à sa famille pour les funérailles.

AI a demandé instamment aux autorités turques d'ouvrir une enquête sur les circonstances de sa mort. ■

IRAN

Les huit membres de l'Assemblée spirituelle nationale bahai d'Iran ont été arrêtés le 13 décembre 1981 et ont depuis été exécutés.

Deux autres personnes, Zough'u'llah MOMEN et Farideh SAMIMI ont été arrêtées au même moment. AI ne sait pas ce qu'elles sont devenues, mais craint qu'elles n'aient été exécutées aussi.

En outre, sept autres Bahais ont été exécutés le 4 janvier. Six étaient membres de l'Assemblée spirituelle locale de Téhéran. La septième était la personne chez qui ils avaient été arrêtés le 2 novembre 1981. Les familles des sept victimes ne furent pas informées de leur exécution.

Jusqu'à plus ample informé, aucun des quinze suppliciés n'avait été inculpé ou jugé. ■



AFRIQUE DU SUD

NOUVELLE MESURE D'«INTERDICTION» POUR WINNIE MANDELA

Le gouvernement sud-africain a prononcé un nouveau *banning order* (mesure d'«interdiction») à l'encontre de Winnie MANDELA le 29 décembre 1981, soit deux jours avant l'expiration de celui sous le coup duquel elle se trouvait déjà. En conséquence, elle doit rester dans la petite ville de Brandfort, à plus de 450 km de son domicile de Soweto, où elle avait été reléguée. On lui interdit aussi de rencontrer plus d'une personne à la fois et, comme toute personne «interdite» en Afrique du Sud, on n'a pas le droit de rapporter ses paroles.

Le ministre de la justice n'a pas expliqué pourquoi il avait pris cette nouvelle mesure (la cinquième prononcée contre elle). Elle n'a jamais été condamnée pour un délit politique grave, même si elle a été condamnée plusieurs fois pour avoir enfreint la mesure d'«interdiction». AI l'a adoptée comme prisonnière d'opinion.

Son mari, Nelson Mandela, dirigeant du parti interdit African National Congress (Congrès national africain), purge une peine de prison à perpétuité depuis 1964. Il est détenu dans la prison de haute sécurité de Robben Island.

Zwelakhe Sisulu

Zwelakhe SISULU (prisonnier du mois en octobre 1981) ne serait plus détenu en vertu de la section 6 de la loi sur le terrorisme, mais en vertu de la section 12 B de la loi sur la sécurité interne de 1950, qui autorise la police

de sécurité à détenir des témoins à charge potentiels dans le cas de procès politiques.

On s'attend à ce que l'Etat lui demande de témoigner au cours du procès prochain de Khotso SEATLHOLO, ancien dirigeant étudiant de Soweto arrêté en juin 1981 après être revenu clandestinement en Afrique du Sud.

En 1979, Zwelakhe Sisulu avait été condamné à neuf mois de prison pour avoir refusé de comparaître devant un juge pour témoigner contre un journaliste jugé en vertu de la loi sur le terrorisme. La condamnation avait été cassée en appel.

Thami MAZWAI, un autre journaliste noir arrêté en même temps que Zwelakhe Sisulu, serait aussi détenu comme témoin à charge. ■

SWAZILAND

Godfrey Sipho MDHLULI, avocat bien connu au Swaziland, a été arrêté le 29 octobre 1981 et incarcéré en vertu d'un texte qui autorise la détention sans inculpation ni jugement pendant soixante jours. Il serait toujours détenu en vertu de ce texte: il est courant que les autorités délivrent des mandats de détention successifs de façon à prolonger la détention sans jugement.

Godfrey Mdhululi était revenu au Swaziland en août 1981: il était parti en exil à l'étranger début 1978, lorsque son associé, Ambrose SIMELANE, avait été incarcéré en vertu du texte sur les soixante jours. Adopté comme prisonnier d'opinion par AI, Ambrose Simelane avait été libéré sans conditions en mai 1980, après plus de deux ans de détention sans jugement.

Godfrey Mdhululi serait revenu au Swaziland après avoir reçu, de la part d'importantes personnalités du gouvernement, l'assurance qu'aucune mesure ne serait prise à son encontre. On n'a donné aucune raison à son emprisonnement. AI a demandé aux autorités de le libérer s'il n'était pas inculpé ainsi que de fournir des informations à son sujet. ■

République de Corée: LEE Tae-bok a été condamné à la prison à perpétuité le 22 janvier (voir page suivante). Ses coaccusés se sont vu pour certains infliger des peines allant de un à dix ans de prison; un a été condamné à deux ans de prison avec sursis et un autre a été acquitté. Après la lecture du verdict, des parents des accusés auraient crié que leurs aveux leur avaient été extorqués sous la torture. Lee Tae-bok a déclaré qu'on l'avait forcé à signer une fausse déposition.

REPUBLIQUE DE COREE

UN EDEITEUR JUGE POUR ATTEINTE A LA SECURITE

Le 13 janvier, l'accusation a requis la peine capitale contre un éditeur, Lee Tae-bok, jugé pour atteintes à la loi sur la sécurité nationale (voir *Bulletin mensuel* de décembre 1981). On l'accuse d'avoir organisé des associations d'étudiants et de travailleurs et publié des ouvrages que les autorités jugent procommunistes, en vue de renverser le gouvernement et de répandre les idées communistes.

AI a adopté Lee Tae-bok comme prisonnier d'opinion et a télégraphié le 14 janvier au ministre sud-coréen de la justice, LEE Wong-ju: l'organisation se préoccupait de ce que la peine capitale avait été requise et demandait instamment la libération immédiate et inconditionnelle de Lee Tae-bok.

Vingt-sept autres personnes ont été jugées en même temps que ce dernier: des étudiants accusés d'avoir organisé des manifestations antigouvernementales; d'autres, expulsés des universités à cause de leurs activités politiques et qui étaient ensuite allés travailler en usine; des syndicalistes et des membres de la Mission industrielle urbaine (Urban Industrial Mission), organisation travaillant avec les églises protestantes de Corée du Sud et de l'étranger et secourant les ouvriers sous-payés des zones urbaines. Tous avaient été arrêtés en juin et août 1981. Leur procès commença en octobre. AI les a adoptés comme prisonniers d'opinion.

Libérations

Trois personnes adoptées par AI comme prisonniers d'opinion ont été libérées le 25 décembre 1981 en vertu d'une amnistie octroyée par le gouvernement.

HONG Nam-soon, avocat connu pour avoir plaidé dans des procès politiques, et MYONG No-keun, professeur à l'université de Chunnam, avaient été arrêtés en mai 1980 et condamnés à la suite des émeutes de Kwangju ce même mois. Selon les informations que possède AI, ils faisaient partie d'un comité créé pour négocier avec les autorités militaires en vue d'éviter d'autres violences.

Les peines de ces deux prisonniers avaient déjà été réduites en 1981 à la faveur d'une première amnistie présidentielle.

KIM Tae-hung, ancien président de l'association des journalistes de Corée, avait été arrêté en septembre 1980 et condamné aussi pour avoir prêté main forte à Kim Dae-jung dans sa tentative de renverser le gouvernement. AI estime qu'il a été arrêté pour avoir protesté contre la censure imposée par les autorités de la loi martiale en mai 1980. ■

URUGUAY

La photographie de cette petite Uruguayenne est devenue familière à des centaines de milliers de gens dans le monde après avoir été publiée dans le *Bulletin mensuel* de novembre 1979 et avoir figuré depuis lors dans les campagnes menées dans de nombreux pays en faveur de ces enfants qui, directement ou indirectement, sont devenus des victimes de la répression.

Cecilia CARRERE García avait alors 5 ans. Elle vivait en exil au Royaume-Uni, tandis que son père, Ricardo CARRERE, était prisonnier d'opinion dans la prison Libertad en Uruguay. Il avait été arrêté en avril 1974, quand sa fille n'avait que deux mois.

Détenu parce qu'on le soupçonnait d'appartenir au Parti communiste interdit, Partido Comunista Revolucionario, il fut torturé pendant les vingt-deux premiers jours de sa détention: continuellement aveuglé par une cagoule, il fut forcé de rester debout jusqu'à ce qu'il s'évanouisse; il fut interrogé, torturé à l'électricité et soumis à plusieurs reprises au *submarino* (tête maintenue sous l'eau jusqu'au bord de la noyade).

Pendant sa détention, Ricardo Carrere apprit que sa femme Brenda, et sa fille, avaient été amenées à la prison. On lui fit écouter un enregistrement de l'interrogatoire de sa femme (qui n'avait pas été torturée).

En 1977, après trois ans de détention, il fut condamné à sept ans de prison pour «association subversive». Il a été libéré au début de l'année dernière.

Ricardo Carrere ne put voir sa fille que trois fois en sept ans d'emprisonnement. Mais aujourd'hui le cauchemar est terminé: il a quitté l'Uruguay et s'est exilé au Royaume-Uni, où il travaille maintenant comme bénévole au Secrétariat international d'AI à Londres. La photo ci-dessous montre Ricardo Carrere et sa fille enfin réunis à Londres. ■



Cecilia
Carrere
Garcia

GUINEE

Une mission d'AI s'est rendue en Guinée du 16 au 23 décembre 1981. Ses membres ont rencontré le président de la République Ahmed Sekou TOURÉ et les ministres de la justice et de l'intérieur.

José ZALAQUETT, président du Comité exécutif international de l'organisation, participait à la mission. Un rapport de mission doit être soumis pour commentaires aux autorités guinéennes. ■

PEINE DE MORT

AI a appris que 172 personnes avaient été condamnées à mort dans huit pays et 164 exécutées dans six pays en décembre 1981.

Les premiers chiffres rassemblés par l'organisation montrent que 3209 personnes au moins ont été condamnées à mort dans 52 pays en 1981, et qu'au moins 2834 ont été exécutées dans 34 pays. En outre, on lui a rapporté au moins onze affaires d'«exécutions» commises par des mouvements d'opposition dans un certain nombre de pays en 1981. ■

URUGUAY

ON CRAINT POUR LA SANTE DES PRISONNIERS POLITIQUES DANS LES PRISONS MILITAIRES D'URUGUAY

Plus de 1000 prisonniers politiques sont détenus en Uruguay, selon des chiffres officiels publiés l'an dernier. La plupart sont détenus dans des conditions délibérément créées pour ruiner leur équilibre psychique. C'est ce que tend à montrer le témoignage d'un prisonnier d'opinion récemment libéré de la prison militaire Penal de Libertad, dans la province de San José.

La plupart des prisonniers politiques uruguayens sont détenus à Libertad, les prisonnières étant enfermées dans une autre prison militaire, Punta de Rieles. AI a adopté 262 Uruguayens comme prisonniers d'opinion et a mis à l'enquête les cas de 68 autres.

Selon le témoignage du prisonnier libéré (et d'autres informations qu'a reçues l'organisation), les prisonniers de Libertad sont sans cesse harcelés, humiliés et victimes de punitions arbitraires (par exemple, privation de promenade et de visites, réclusion cellulaire).

Les prisonniers classés «hautement dangereux» sont isolés au deuxième étage de la prison. Certains d'entre eux ont été emmenés de la prison, torturés une nouvelle fois et rejugés.

AI se préoccupe notamment de ce que de nouvelles condamnations, très lourdes, auraient été prononcées à l'encontre de prisonniers qui arrivaient à la fin de leur peine. Mario Alberto TETI Izquierdo, Raúl Noel MARTINEZ Machado, Orlando PEREIRA Malanotti, Augusto KENNEDY Arbiza, Conrad GYRKOVITZ Herbon et Washington DE VARGAS Saccone figurent au nombre des vingt-cinq prisonniers rejugés en 1981 par un tribunal spécial de la prison Libertad.

La plupart des prisonniers politiques souffrent d'affections chroniques aggravées par un mauvais régime alimentaire et le manque d'exercice (l'exercice est interdit dans les cellules). Il y a plusieurs cas de cardiopathies graves, de cancers et de maladies mentales. Les soins médicaux, tant dans les prisons qu'à l'hôpital militaire, semblent gravement insuffisants. En 1981, les groupes médicaux d'AI ont lancé des appels en faveur de vingt prisonniers gravement malades, dont treize prisonniers d'opinion.

Le 12 septembre 1981, Gerardo CUESTA, 63 ans, ancien député adopté par AI comme prisonnier d'opinion, est mort à l'hôpital militaire au cours d'une opération; Miguel COITINO est

AMNESTY INTERNATIONAL

Photo file 1961-1981



mort en décembre 1981 après une opération du cœur qui échoua.

En septembre 1981, les groupes médicaux d'AI ont lancé des appels en faveur d'Alberto ALTESOR, 68 ans, ancien syndicaliste et député, dont l'état nécessitait qu'on l'opère d'urgence pour lui remplacer une prothèse coronarienne. A la suite d'appels répétés, un célèbre chirurgien du cœur argentin, qui avait déjà opéré une fois le prisonnier, fut autorisé à l'examiner et on pratiqua un cathétérisme cardiaque sur ses conseils en décembre. Le 21 décembre 1981, le patient fut transféré vers un hôpital civil pour une radio du cœur et il fut ensuite réincarcéré à Libertad.

Ecrire en termes courtois au président de l'Uruguay pour lui exprimer vos préoccupations devant les informations selon lesquelles nombre de prisonniers de Libertad et de Punta de Rieles sont en mauvaise santé. Demander au gouvernement qu'il ouvre d'urgence une enquête sur les équipements médicaux de ces prisons. Demander instamment que les prisonniers dont les noms suivent reçoivent le traitement médical dont ils ont besoin, y compris si nécessaire le transfert vers des institutions spécialisées et des hôpitaux civils.

Alberto ALTESOR González, 68 ans, a besoin qu'on l'opère du cœur de toute urgence. José MARQUEZ Volonte, 46 ans, souffre d'asthme chronique et d'emphysème; Rita IBARBURU de Suarez, 66 ans, d'une grave maladie des coronaires; Hector Pío RODRIGUEZ da Silva, 63 ans, de thrombose rétinienne et d'ulcères à l'estomac; Selva BRASSELLI de Ruffinelli, 41 ans, de perte de poids, d'insuffisance respiratoire et de douleurs dans la poitrine qui font penser à de l'insuffisance coronarienne, ainsi que de kératite aux deux yeux; Batlle OXANDABARAT Scarrone, 55 ans, d'artériosclérose et de problèmes respiratoires. German Omar MOLINA, 61 ans, a subi une laryngectomie à cause d'un cancer et souffre d'infections respiratoires sévères et fréquentes.

Adressez vos appels à: Exmo. Sr. Presidente de la República, Teniente General (R) Gregorio C. Alvarez, Casa de Gobierno, Montevideo, Uruguay. ■

LES PHOTOS D'AI 1961-1981

AI vient de publier un document spécial: un dossier-photos «couvrant» les événements importants pour les droits de l'homme auxquels le mouvement a participé depuis sa création en 1961. On y trouve des photos prises en cachette comme une prison soviétique pour les prisonniers politiques ou une chambre de torture colombienne, mais aussi des photos comme celle qui montre les retrouvailles d'un père et de son petit garçon après que le père eut passé trois ans dans une des prisons les plus redoutées d'Haïti.

Amnesty International Photo File 1961/1981 contient un choix de vingt et un clichés de bonne qualité reproduits en format A4 adapté aux expositions. Des légendes retraçant l'action d'AI et expliquant ce qu'est le mouvement se trouvent sur des feuillets séparés. L'ensemble est complété par une introduction («The Defense of Human Rights») / La défense des droits de l'homme) et une page de conclusion («What you can do...») / Ce que vous pouvez faire).

Ce document est destiné aux réunions publiques et aux expositions. Groupes et sections s'en serviront pour l'information du public, la formation interne, la publicité en général, et pourront le vendre aux personnes intéressées par l'ensemble du travail d'AI. Le Photo File est une publication à part entière et on doit considérer les photographies comme un ensemble.

Les sections, groupes et membres peuvent se procurer ce document au prix de 0,20 livres (plus frais de port). Le prix public est de 2 livres (soit une vingtaine de francs français). Adressez vos commandes à Amnesty International Publications, 10 Southampton Street, London WC2E 7HF, Angleterre. Ou aux sections nationales. ■

Le 4 décembre 1981, AI a envoyé au président uruguayen, le général en retraite Gregorio ALVAREZ, une lettre de neuf pages où elle exposait ses préoccupations en Uruguay, demandait l'amélioration immédiate des conditions de détention (dont les soins médicaux) et attirait son attention sur l'état dans lequel se trouvaient vingt-cinq prisonniers gravement malades, parmi lesquels se trouvent douze prisonniers d'opinion adoptés par l'organisation.